

VOTRE VÉHICULE NEUF MOINS CHER !

Conditions générales de Mandat, S.A.R.L CARéunion.

ARTICLE 1

Objet : Les présentes conditions de mandat régissent les relations entre S.A.R.L CARéunion et le Client (ci-après le Mandant »), dans le cadre de la recherche, la négociation, l'achat et la prise de livraison, à sa place, en son nom et pour son compte, du véhicule choisi et configuré par le Mandant par le biais de S.A.R.L CARéunion et qui est décrit dans la désignation technique ci-jointe. Les présentes conditions générales qui figurent expressément sur le site www.tcar.re, ainsi qu'au verso de la désignation technique du véhicule ont été portées à la connaissance du Mandant préalablement à la signature du mandat.

ARTICLE 2

Mission : Le Mandant donne mandat à S.A.R.L CARéunion pour :
Rechercher et négocier auprès de tout vendeur professionnel, l'achat du véhicule objet de la désignation technique,
Réaliser l'achat du véhicule en France, ou à l'étranger.
Prendre livraison du véhicule et l'immatriculer dans le pays où il a été acheté ou dans les DOM, le véhicule restant fiscalement neuf pour le recouvrement de la TVA, payer le tarif H.T., la T.V.A., le transport et la mise en conformité du véhicule aux spécifications françaises.
Dans le cas d'un véhicule acquis en France, CARéunion agit en qualité de mandataire transparent ; la TVA sera acquittée sur la facture française du vendeur en application de l'article R56 du Code général des Impôts.

ARTICLE 3

Prix et règlement : Le prix du véhicule indiqué dans la désignation technique s'entend T.T.C. et comprend le prix H.T. du véhicule décrit avec ses équipements de série et les options choisies, la TVA sur le prix d'achat, l'octroi de mer, l'octroi de mer régional, le transport maritime et la commission de S.A.R.L CARéunion (de 5 à 10% selon le modèle et la provenance, sauf exception), le carburant présent dans le véhicule à la livraison et tous les frais en vue de l'obtention de la carte grise française. Ce prix ne comprend pas la vignette (pour les sociétés) et l'éventuel malus. A l'acceptation par S.A.R.L CARéunion du mandat, le prix est garanti jusqu'à la livraison du véhicule, sauf augmentation des tarifs constructeur motivé par une amélioration des équipements, variation de la fiscalité, modifications des conditions de transport ou mise en place de mesures gouvernementales. Le mandant devra s'acquitter du prix du véhicule et de la carte grise, de la vignette et de l'éventuel malus restant dû. En cas de livraison dans un lieu autre que la concession, le règlement complet du véhicule et de la carte grise, la vignette (pour les sociétés) et l'éventuel malus devra intervenir avant toute expédition du véhicule.

ARTICLE 4

A la signature du mandat, le Mandant versera à S.A.R.L CARéunion une commission pour le conseil, la négociation, et la création du dossier administratif.

ARTICLE 5

Caractéristiques du véhicule : Les véhicules sont conformes aux spécifications françaises sauf mention explicite figurant dans la désignation technique mentionnée dans l'offre remise au Mandant (Véhicules en provenance étrangère ou USA).

Les constructeurs sont libres de modifier à tout moment les caractéristiques de leur véhicule. Les informations et les photographies figurant sur le site www.careunion.re sont indicatives et non contractuelles. Lorsqu'une différence d'équipement existe, celle-ci est mentionnée dans les équipements de série ou options.

ARTICLE 6

Modifications : En cas de changement des caractéristiques mentionnées dans la désignation technique du véhicule ou en cas de variation de la fiscalité ou du tarif constructeur ou mise en place de mesures gouvernementales, S.A.R.L CARéunion proposera au mandant des conditions actualisées. Le

mandant pourra soit les accepter soit les refuser. En cas de refus, le mandat sera résilié avec une pénalité de 25 % sur les fonds versés.

ARTICLE 7

Livraison : Le véhicule est livré, immatriculé, au lieu de livraison spécifié dans la désignation technique, sauf autre accord des parties. Dès que le véhicule est disponible, S.A.R.L CARéunion en informe par téléphone ou par écrit le Mandant qui devra en prendre livraison dans un délai de huit jours commençant à courir à compter de l'envoi par S.A.R.L CARéunion de la notification écrite.

Passé ce délai, des frais de garde seront facturés dont le montant hebdomadaire correspond à 0,25 % du prix de vente total maximum du véhicule. La livraison du véhicule est subordonnée au règlement préalable, par le mandant, de toutes les sommes mises à sa charge en application de l'article 3 ci-dessus. Le mandant devra assurer le véhicule pour le jour de la livraison. En cas de force majeure empêchant la livraison à la date prévue, celle-ci sera reportée à une date où l'événement de force majeure aura disparu sans que le mandant puisse exiger une quelconque indemnité.

ARTICLE 8

Immatriculation : S.A.R.L CARéunion garantit l'immatriculation définitive du véhicule en France sous les réserves et conditions suivantes :

1) L'immatriculation du véhicule ne sera effectuée par TTCARéunion ou le concessionnaire, qu'après complet paiement par le mandant du prix de la voiture, de la carte grise du véhicule et de l'éventuel malus.

2) Dans le cas où un dysfonctionnement du système d'immatriculation par internet ne permettrait pas d'effectuer le jour de la livraison la carte grise pour le compte du mandant, S.A.R.L CARéunion ou le concessionnaire transmettra à celui-ci les papiers nécessaires à l'immatriculation définitive afin que le mandant y procède lui-même dans son département. La remise de documents n'interviendra qu'à réception par S.A.R.L CARéunion ou par le concessionnaire du paiement complet par le mandant du prix de la voiture, de la carte grise du véhicule et de l'éventuel malus.

3) le véhicule immatriculé au nom du mandant sera livré en plaques plexiglass sans choix de la région ou en plaques W export.

4) Le mandant a la faculté de ne régler son véhicule qu'à la livraison de celui-ci chez le fournisseur. S.A.R.L CARéunion attire expressément son attention sur le fait qu'en pareil cas, il s'expose au risque que le système informatique reliant la préfecture au concessionnaire ne fonctionne pas le jour de la livraison et retarde celle-ci. S.A.R.L CARéunion ou le concessionnaire ne saurait être tenu pour responsable d'un tel dysfonctionnement et le Mandant assumera seul les conséquences d'un retard dans la livraison de son véhicule.

ARTICLE 9

Responsabilité & Garanties : S.A.R.L CARéunion fournit une prestation de service. Comme tel, elle n'est pas le vendeur du véhicule et ne le détient pas en stock. Le mandant reconnaît avoir été informé que S.A.R.L CARéunion ne saurait avoir aucune des obligations pesant sur le vendeur, notamment en matière de garantie ou de vices cachés, la préparation technique du véhicule étant réalisée par le concessionnaire vendeur.

Le mandant est informé qu'il bénéficie de la garantie constructeur dans le réseau de la marque dans l'Union européenne et que pour conserver sa garantie, il devra entretenir son véhicule suivant les instructions du constructeur chez un réparateur agréé. La durée de garantie est de 24 à 84 mois selon les constructeurs. S.A.R.L CARéunion ne sera pas tenue pour responsable ni ne sera réputée avoir manqué à ses obligations contractuelles si elle est empêchée ou retardée dans l'exécution de sa mission en raison d'un cas de force majeure. Le mandant ne pourra demander une quelconque indemnité à S.A.R.L CARéunion.

ARTICLE 10

Droit de rétractation : Le mandant dispose d'un délai de sept jours pour se rétracter, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à compter de son acceptation du mandat (article L.121-20 du Code de la Consommation). A la demande expresse du Mandant, S.A.R.L CARéunion pourra débiter l'exécution du mandat dès réception par ses soins du mandat signé et, en tout état de cause, avant le terme d'un délai de sept jours francs. En conséquence, en application de l'article L.121-20-2,1° du

Code de la Consommation, le mandant ne pourra se prévaloir du droit de rétractation prévu à l'article ci-dessus.

ARTICLE 11

Terme du mandat et résiliation : Le terme du mandat est la livraison du véhicule au mandant. Le mandant pourra résilier le mandat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à S.A.R.L CARéunion et obtenir le remboursement de la provision sur avances et frais versée, dans les cas limitatifs suivants :

- 1) en cas d'exercice de sa faculté de rétractation prévue par l'article L.121-20 du Code de la Consommation.
- 2) en cas de refus des modifications des caractéristiques visées à l'article 6 ci-dessus
- 3) dans le cas où le véhicule ne pourrait pas être immatriculé en France.

En cas de résiliation, le mandant restera néanmoins tenu des engagements pris en son nom et pour son compte par S.A.R.L CARéunion antérieurement à la résiliation intervenue. Hormis les cas précités, toute résiliation du mandat avant le terme convenu donnera lieu à conservation par S.A.R.L CARéunion de la commission à titre d'indemnité forfaitaire. Il en sera de même dans le cas où le mandant, après notification par lettre recommandée, refuserait de prendre livraison du véhicule ou refuserait de s'acquitter des sommes qu'il resterait devoir, étant précisé que dans ce cas, le mandat sera résilié aux torts du mandant et S.A.R.L CARéunion engagera à l'encontre de celui-ci toute action visant à obtenir réparation du préjudice subi.

- 4) L'engagement du client est garanti ce jour par le versement d'une commission encaissée.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978,

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (article 40). Vous devez adresser votre demande à S.A.R.L CARéunion, 127 route du Musée, 97 424 Piton St Leu.

ENCORE MOINS CHER EN TRANSIT TEMPORAIRE !